



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

-----

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 29 juin 2017

#### Séance du jeudi 29 juin 2017 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Michèle MERLIN, Francis RICHERT, Marie-Isabelle CACHOT, Guy SPEHNER, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Jean-Jacques KRAFT, Yves BLOCH, René FREISZ, Christine SCHIRRER, Isabelle MERTZ, Emmanuelle DOCREMONT, Francis VOLK, Jean-Marc HERR, Fabrice MAZZA, Elodie BOUDAYA, Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Alain BOSCH.
Conseillers en fonction 29	
Conseillers présents : 20 puis 22	<u>Absents excusés</u> (9 puis 7) : Natalia GHESTEM (points 50 et 51), Martine RUHLIN, Valéry de MARCH, Isabelle MERTZ (points 50 et 51), Valérie LESSINGER, Jean-Bernard HAMANN, Jérémy GRASSER, Marc TEYCHENNE, Nathalie FROMEYER.
Conseillers absents : 9 puis 7	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : /
	<u>Procurations</u> (9 puis 7) : Natalia GHESTEM (points 50 et 51) à Guy SPEHNER, Martine RUHLIN à Christine SCHIRRER, Valéry de MARCH à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ (points 50 et 51) à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Jean-Bernard HAMANN à Michèle MERLIN, Jérémy GRASSER à Ghislain LEBEAU, Marc TEYCHENNE à Jean-Marc HERR, Nathalie FROMEYER à Fabrice MAZZA.

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 50/2017	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1 <sup>er</sup> juin 2017
DCM 51/2017	Installation classée pour la protection de l'environnement : demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une centrale géothermale
DCM 52/2017	Litige lié à un permis de construire : accord transactionnel
DCM 53/2017	Subvention : valorisation du patrimoine
DCM 54/2017	Subvention : OMSALC
/	Questions orales

/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h03.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

La proposition de rajouter les points « DCM 53/2017 : Subventions : valorisation du patrimoine » et « DCM 54/2017 : Subventions : OMSALC » est adoptée à l'unanimité.

<b>DCM 50/2017</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017</b>
--------------------	---

*M. Jean-Marc HERR vote contre le procès-verbal en estimant insatisfaisant le contenu de la réponse donnée à sa première question orale, en page 28/32, Il précise qu'il a saisi la municipalité pour obtenir une réponse avant le 15 juillet prochain et qu'à défaut de réponse il estera en justice pour excès de pouvoir.*

**ADOpte A LA MAJORITE (26)**  
 2 CONTRE (M. HERR - M. BOSCH)  
 1 ABSTENTION (M. TEYCHENNE par procuration)

<b>DCM 51/2017</b>	<b>INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE GEOTHERMALE</b>
--------------------	---

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation peut présenter des caractères potentiellement dangereux ou incommodants pour le milieu dans lequel elle se situe.

La réglementation classe les ICPE en fonction de leur activité ou des substances utilisées, puis selon le niveau de dangerosité ou de risque.

Ce niveau conduit à une déclaration (activités les moins polluantes ou dangereuses), un enregistrement (autorisation simplifiée lorsque les dispositifs de réponse aux risques sont connus) ou une demande d'autorisation (risques les plus importants) auprès de la préfecture.

C'est à ce titre que cette dernière a prescrit l'ouverture d'une consultation du public et sollicite l'avis du Conseil municipal d'Eckbolsheim.

La société GEOECK, filiale de Fonroche Géothermie, projette en effet de développer sur le ban communal une unité de production d'énergie géothermale, produisant de l'électricité et de la chaleur.

Pour simplifier, il s'agira de pomper en profondeur de l'eau à très haute température et de la réinjecter refroidie en retour.

La ressource sera valorisée en énergie électrique et thermique, et lorsqu'elle ne le sera pas, l'énergie sera évacuée par l'intermédiaire de tours de refroidissement, soumises à l'obligation d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ainsi il ne s'agit pas du forage en lui-même mais des installations de surface de la centrale géothermique qui sont soumises à la procédure d'enregistrement des ICPE, et plus précisément le système de condensation de la centrale géothermale.

Celle-ci fait également l'objet d'une déclaration pour l'utilisation du fluide frigorigène R1233zd (molécules composées d'hydrogène, de fluor et de carbone), qui n'est ni inflammable, ni explosif et semble présenter un impact environnemental très réduit.

Il ressort de l'analyse du dossier qu'outre l'identité et les capacités techniques et financières de l'exploitant, ainsi que la présentation du projet, les différents éléments techniques visés par la réglementation paraissent pris en compte.

En ce qui concerne le dispositif de refroidissement, soumis à la demande d'enregistrement, les risques potentiels semblent identifiés, et localisés.

Les produits de traitement de l'eau seront ainsi stockés dans des cuves dédiées, sectorisés et à l'accès limité.

Des zones de rétention seront imperméabilisées pour retenir les possibles fuites de fluides, les filtres purifiant l'eau.

Un programme de surveillance des installations sera mis en place, afin de faire respecter la qualité de l'eau circulante à l'intérieur des tours et prévenir la prolifération des bactéries.

Enfin, il est prévu que le dispositif de refroidissement ne rejette aucun effluent vers les cours d'eaux, l'entreprise demandant que l'eau résiduelle, de qualité eau de pluie, puisse être rejetée dans l'installation de traitement des eaux pluviales, de compétence eurométropolitaine.

Enfin, concernant le bruit généré par ces tours, il semble modeste et donc acceptable vu le site et son voisinage.

Au vu de la technicité des éléments fournis, il semble toutefois difficile de porter un regard d'expert sur la demande.

Aussi la commune d'Eckbolsheim propose de s'en remettre à l'analyse des services instructeurs de la DREAL, tout en rappelant que le 21 novembre 2014 l'Autorité Environnementale avait conclu à l'absence d'effets, tant en phase travaux que de tests du projet, sur les différentes composantes de l'environnement. Le rapport précisait déjà que le fonctionnement de la boucle géothermale de surface ne générerait aucun rejet dans l'environnement, aucun risque pour la santé humaine des populations voisines n'étant envisagé. Seul le personnel intervenant serait exposé aux risques relatifs aux manipulations typiques d'un chantier de forage.

Il est donc proposé, dans le cadre de la procédure ICPE, de donner un avis favorable à l'exploitation d'une centrale géothermale visant à la production d'énergie électrique et thermique, sous réserve que soit effectivement mis en place un programme de surveillance fréquent et régulier, par des intervenants formés à cette fin.

Le dossier peut être consulté sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin ou à la mairie d'Eckbolsheim aux heures d'ouverture de la mairie durant la phase de consultation du public.

*M. Guy SPEHNER précise que l'installation de la centrale géothermale sera intégrée dans le bâtiment et ne sera pas visible de l'extérieur. Il fait également part de sa visite récente du 12 juin sur le site de Vendenheim (anciennement le site de la raffinerie de Reichstett) sur lequel le premier forage est effectué par GEOVEN (filiale de Fonroche) : il a constaté des conditions de sécurité draconiennes, des technologies extrêmement pointues, le sérieux et le professionnalisme de l'exploitant.*

*M. Jean-Marc HERR et M. Marc TEYCHENNE (par procuration) votent contre dans un souci de précaution pour la population puisque, relevant l'utilisation à plusieurs reprises du verbe « sembler » dans la présentation de la délibération, ils constatent l'existence du doute.*

*M. Guy SPEHNER rappelle l'analyse des services instructeurs de l'Etat et indique que le risque zéro n'existe pas.*

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par le société Géoeck pour l'exploitation d'une centrale géothermale située au lieu-dit « Nesselhirsch » à Eckbolsheim ;

Considérant les mesures de protection et de sécurité envisagées ;

Considérant que l'installation en elle-même ne générera que des risques limités et identifiés par l'exploitant et les services de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité, citoyenneté et projets urbains réunie le 19 juin 2017 ;

*Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Geoeck pour l'exploitation d'une centrale géothermale.*

**ADOPTE A LA MAJORITE (24)**

5 CONTRE (M. HERR + procuration de M. TEYCHENNE,  
M. MAZZA + procuration de Mme FROMEYER, M. BOSCH)

<b>DCM 52/2017</b>	<b>LITIGE LIE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE : ACCORD TRANSACTIONNEL</b>
--------------------	---

Sur proposition du service instructeur de l'Eurométropole, le Maire a délivré le 11 octobre 2016 un permis de construire à Mme Floriane LENGLOS en vue d'implanter une maison d'habitation individuelle sur un terrain situé au 2 route de Wasselonne à Eckbolsheim.

Suite à un signalement, il est toutefois apparu qu'une erreur avait été commise dans l'instruction de la demande de permis de construire, le projet de construction ne respectant pas les futures dispositions du PLUi de l'EMS en cours d'élaboration.

Par conséquent, ledit permis a fait l'objet d'un arrêté de retrait le 25 octobre 2016.

Ce retrait a été contesté par la pétitionnaire qui, de surcroît, a réclamé le versement d'une somme en dédommagement du préjudice subi, lié notamment aux frais d'architecte requis pour l'élaboration d'un nouveau projet architectural et aux frais de conseil juridique.

Pour éviter une procédure contentieuse à l'issue incertaine, possiblement longue et coûteuse, les parties se sont rapprochées pour envisager une issue amiable au litige.

Un accord est désormais possible : la pétitionnaire s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la commune d'Eckbolsheim visant à obtenir l'annulation de l'arrêté de retrait du permis de construire ou se faire indemniser des préjudices qu'elle aurait subis, moyennant le versement par la commune d'Eckbolsheim d'une somme de 3 600 €.

Celle-ci comprend les frais incompressibles liés à un nouveau dépôt de permis de construire, la moitié des honoraires d'architecte pour le nouveau projet, ainsi que 600 € au titre des frais de conseil juridique engendrés par la procédure.

Cette transaction est conforme à l'intérêt de la commune, qui n'aurait pas dû délivrer le permis objet du litige, même si l'erreur d'instruction n'est pas sienne.

Aussi il est proposé d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel à ces conditions, étant précisé que la commune sollicitera en conséquence son assureur et l'Eurométropole de Strasbourg.

*M. Jean-Marc HERR regrette que sa demande de transmettre aux conseillers ses questions sur le dossier soit restée sans réponse, de même sa demande concernant la mise à disposition de matériel informatique. Il estime qu'il est inutile de rejeter la faute sur l'Eurométropole, pour couvrir, l'erreur du Maire, de l'adjoint et de la chargée d'urbanisme de la mairie, qui selon lui, n'ont pas pris le temps de vérifier le permis, car plus intéressés par la ZAC Jean Monnet.*

*Retraçant un historique de la marge de recul de la route de Wasselonne au moyen d'une tablette, il explique qu'elle a disparu en 2007 lors de l'adoption du PLU et qu'elle a réapparu avec le PLUI en 2017.*

*Pour lui les personnes ayant géré ce dossier qu'il qualifie de « pourtant simple » sont responsables de l'erreur, même s'il estime que ça peut arriver que les services de l'EMS n'aient pas vu la marge de recul.*

*M. Guy SPEHNER répond que c'est M. HERR qui a signalé le problème de permis et que, malgré les nombreux mails et interventions de M. HERR auprès de la mairie pour cette affaire, le but de la commune aujourd'hui, est de trouver une solution pour que la pétitionnaire puisse construire sa maison tout en évitant une procédure judiciaire qui pourrait durer quelques années et pénaliser les deux parties, pétitionnaire et commune.*

*M. Jean-Marc HERR, se référant à une conclusion du commissaire enquêteur en 2007 indiquant que la marge de recul pouvait être supprimée pour ne pas porter préjudice aux constructions récentes, demande la suppression de la marge de recul dans le PLUI pour permettre à la pétitionnaire de construire, d'autant que selon ses dires l'Eurométropole aurait abandonné le projet de tram. Il demande que les personnes responsables de la situation prennent en charge les frais.*

*M. Guy SPEHNER indique que la commune assume sa part de responsabilité, d'où l'objet de la délibération, qui est de conclure une transaction qui satisfasse les deux parties.*

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la procédure liée au permis de construire délivré le 11 octobre 2016 et l'arrêté de retrait contesté y afférent ;

Considérant le risque contentieux et les frais qui pourraient en découler ;

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité, citoyenneté et projets urbains réunie le 19 juin 2017 ;

Valide le principe de la transaction et d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord aux conditions susmentionnées.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux ».

**ADOpte A LA MAJORITE (24)**

3 CONTRE (M. HERR + procuration de M. TEYCHENNE, M. BOSCH)

2 ABSTENTIONS (M. MAZZA + procuration de Mme FROMEYER)

<b>DCM 53/2017</b>	<b>SUBVENTION : VALORISATION DU PATRIMOINE</b>
--------------------	--

Chaque année, le Conseil municipal définit au mois de décembre pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2017 de la manière suivante :

*1. Immeubles remarquables retenus en concertation avec le Conseil départemental*

Le Conseil municipal renouvelle l'aide financière liée aux travaux d'entretien et de rénovation des constructions d'habitation subventionnés le cas échéant par le Conseil départemental sur les bases suivantes :

<b>Travaux</b>	<b>Montants</b>
Crépis	3 € / m <sup>2</sup>
Peinture	2 € / m <sup>2</sup>
Toiture	3 € / m <sup>2</sup>
Fenêtres et paire de volets	38,50 €
Portes extérieures	77 €
Pierre de taille	15% du coût
Plafond de subvention des travaux d'entretien	3 050 € / bâtiment

## 2. Immeubles d'habitation de plus de 20 ans non retenus par le Conseil départemental

Le Conseil municipal décide que les immeubles d'habitation de plus de 20 ans d'âge non retenus par le Conseil départemental pourront continuer à bénéficier d'une aide financière pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public, sur la base de 3 € / m<sup>2</sup> (plafond de 3 050€ / bâtiment).

## 3. Panneaux solaires

Le Conseil municipal renouvelle l'aide financière liée à l'installation de panneaux solaires.

A ce titre, un montant forfaitaire de 150 € sera attribué à chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, qui pourra venir en complément de l'aide accordée par la Région Alsace.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 19 décembre 2016 ;

Considérant la demande de subvention ;

*Vote la subvention suivante :*

Ravalement de façades	Montant (€)
Alexandre GLUCK	738

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

### **ADOpte A L'UNANIMITE (29)**

<b>DCM 54/2017</b>	<b>SUBVENTION : OMSALC</b>
--------------------	----------------------------

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

En l'espèce, l'OMSALC a adressé une demande de subvention à la commune, relative à l'achat de 21 garnitures.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de subvention du 26 juin 2017 de l'OMSALC ;

*Attribue une subvention maximum de 314,99 € à l'Office Municipal des Sports, Arts, Loisirs et Culture (OMSALC) pour l'acquisition de 21 garnitures, soit 20 % maximum du montant total estimé des dépenses (1 574,95 €).*

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle MERLIN n'a pas voté pour la procuration reçue de la part M. Jean-Bernard HAMANN.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE (28)**

	<b>QUESTIONS ORALES</b>
--	-------------------------

M. Alain BOSCH pose la question orale suivante :

*« Monsieur le maire, Vous n'êtes pas sans ignorer la situation dramatique du trafic de transit rue du Canal. Pour remédier à ce transit, la DUP de la VLIO a été actée en 2015 par arrêté préfectoral. La cessibilité des terrains doit être faite avant 2020 selon l'arrêté sous peine de rendre celui-ci caduc. Pourriez vous nous indiquer les dates prévues de cessibilité de terrain, de démarrage des travaux et la date de livraison pour la VLIO ? »*

M. André LOBSTEIN donne la réponse suivante :

*« M. le Conseiller, Vous soulignez, à juste titre, l'asphyxiant trafic intercommunal dont nous souffrons depuis trop longtemps et contre lequel la VLIO reste la meilleure réponse. Les renseignements pris auprès de l'Eurométropole de Strasbourg nous confirment qu'après le récent transfert de compétences entre le Département et l'EMS, qui n'a pas manqué d'allonger encore un peu plus les délais de la mise en œuvre de ce projet, les services eurométropolitains sont désormais chargés de procéder d'ici 2020 aux acquisitions foncières utiles à la réalisation de la partie sud de la VLIO, de la RD 221 à Holtzheim à la RD63 au nord de l'A351, qui a fait l'objet de la DUP du 16 octobre 2015. Pour ce qui concerne les délais d'instruction du projet, l'article L. 121-5 du code de l'expropriation dispose « qu'une prorogation de la durée de validité de la DUP peut être accordée sans nouvelle enquête préalable pour une durée de 5 ans supplémentaire », ce qui pousserait la durée de validité de cette DUP à 2025. Bien entendu, la municipalité restera mobilisée auprès de l'Eurométropole pour que les investissements nécessaires à la réalisation concrète de cette opération soient engagés le plus rapidement possible. Je vous remercie pour votre attention. »*



M. Jean-Marc HERR pose la question orale suivante :

*« Le PLU arrêté en décembre 2006 et mis en enquête publique en septembre 2007 présentait déjà une marge de recul de 20 mètres de part et d'autre de la route de Wasselonne. Pourquoi et de quelle manière a disparu cette marge de recul dans le dossier approuvé de 2007 pour finalement réapparaître dans le PLUi ? »*

M. Guy SPEHNER donne la réponse suivante :

*« Monsieur le Conseiller, Il est quelque peu compliqué de retracer 10 ans après l'historique précis sur les grands projets, au vu de leurs évolutions et du nombre d'acteurs intervenus dans le dossier. Sur le plan factuel, je peux toutefois vous confirmer que la marge de recul était prévue dans le projet de PLU mis à l'enquête publique en 2007. Et c'est bien lors de celle-ci que deux particuliers, dont un localisé route de Wasselonne, avaient demandé sa suppression. La collectivité a demandé son inscription dans le cadre du PLUi en vue de l'aménagement d'un transport en site propre sur la route de Wasselonne. Je vous remercie pour votre attention. »*

M. Jean-Marc HERR pose la question orale suivante :

*« Des liaisons piétons et cyclables du projet immobilier d'intérêts privés ZAC Jean Monnet sont prévus afin d'accrocher cette ZAC au coeur de la commune, tel représenté sur la pièce jointe que je vous remercie de bien vouloir insérer avec ma question orale. Vous avez indiqué vouloir délivrer un permis de construire au N°2 route de Wasselonne sur la parcelle 518, alors que les parcelles 518 et 140 sont destinées à accueillir une telle voirie. Comptez vous repousser cet ouvrage sur la seule parcelle 140 ? »*

M. Guy SPEHNER donne la réponse suivante :

*« Monsieur le Conseiller, Il n'est pas inutile de rappeler que le seul qui défende ses intérêts privés ici, c'est bien vous, M. Herr, en contradiction totale avec votre statut d'élu et la réglementation en vigueur. Aussi, la famille Herr étant en contentieux sur le sujet avec la collectivité, le sujet ne sera pas évoqué davantage. Je vous rappelle toutefois que le dossier de création de ZAC approuvé le 25 octobre 2013, qui explique l'ensemble du projet et notamment le fonctionnement circulaire du quartier, est public et toujours disponible sur le site Internet de l'Eurométropole, document de référence pour la ZAC. Quant à la parcelle 518 concernée par la délibération prise tout à l'heure, elle est, comme vous le savez, hors du périmètre de la ZAC. Je vous remercie pour votre attention. »*

M. Jean-Marc HERR pose la question orale suivante :

*« Les comptes de l'association foncière font apparaître un solde en numéraire (compte à terme) de plus de 100 000 euros fin 2011. Quel est le montant en numéraire que la commune a récupéré lors de la dissolution de cette association dont vous étiez le Président ? Quel est le montant annuel du coût des entretiens liés au transfert des chemins d'exploitations à la commune suite à la dissolution de cette association ? »*

M. Ghislain LEBEAU donne la réponse suivante :

*« M. le Conseiller, Lors de notre séance du 30 janvier 2017, l'adoption de la délibération n° 03/2017 a permis à la commune de répondre favorablement à la sollicitation de l'Association Foncière de Remembrement visant le principe de transfert de son actif et son passif ainsi que l'incorporation et la gestion de ses biens dans le patrimoine communal. Cette*

délibération précise également que la procédure implique une prise de décision du Préfet au sujet de la dissolution demandée par l'Association Foncière. Aujourd'hui l'acte administratif n'a pas encore été signé, raison pour laquelle les comptes clôturés par l'Association Foncière n'ont pas encore été soumis à l'accord définitif du Conseil municipal. Ils vous seront présentés lors d'une prochaine séance, conformément à ce que la délibération du 30 janvier 2017 indiquait et nous pourrons alors évoquer toutes ces dispositions financières dans le détail. Je vous remercie pour votre attention. »

	<b>INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE</b>
--	---

Pas de marchés ou de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

	<b>INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE</b>
--	--

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

**Agenda :**

- Dimanche 2 juillet : Journée du jeu, pour tous les âges, au Niederholz.
- Jeudi 13 juillet : bal populaire et feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, au gymnase Pierre Sammel à partir de 20h.

La date pour la **prochaine séance du Conseil municipal** n'est pour le moment pas fixée.

**Consultation publique géothermie :**

La consultation publique concernant la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une centrale géothermale se poursuit jusqu'au 4 juillet inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie. Un registre d'observations est à la disposition du public.

**Enquête publique sur la 1<sup>ère</sup> modification du PLU :**

L'enquête publique a démarré ce lundi 26 juin et durera jusqu'au vendredi 28 juillet inclus. Le dossier est consultable aux horaires d'ouverture de la mairie et sur le site internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu). Un registre d'observations est à la disposition du public. Une permanence du Commissaire-enquêteur aura lieu le mercredi 19 juillet de 14h30 à 17h30 à la mairie.

**Ecole maternelle du Bauernhof :**

La démolition de l'école maternelle du Bauernhof débutera dans la semaine du 10 juillet et l'installation des locaux modulaires de l'école provisoire est prévue pour le mois d'août. Ces travaux nécessiteront l'inversion du sens de circulation de la rue des Pommes (dans son tronçon à sens unique entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Commerce), qui sera provisoirement sortant sur l'avenue.

De plus, l'espace de stationnement des bus scolaires de la rue des Fermes sera supprimé et localisé provisoirement rue Traversière.  
Ces modifications seront en vigueur du 10 juillet 2017 au 31 décembre 2018.

\*\*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal, leur souhaite une excellente soirée et lève la séance à 20h55.

La secrétaire de séance  
Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance  
M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 50/2017, DCM 51/2017,  
DCM 52/2017, DCM 53/2017,  
DCM 54/2017.

Nombre de mots raturés : néant  
Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire .....  
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire .....  
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire .....  
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire .....  
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire .....  
M. Francis RICHERT, Adjoint au Maire .....  
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire .....  
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire .....  
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire .....  
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal .....  
M. Jean-Jacques KRAFT, Conseiller municipal .....  
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal .....

M. René FREISZ, Conseiller municipal	.....
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale	.....
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Christine SCHIRRER</i>
M. Valéry DE MARCH, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à Mme Isabelle HALB</i>
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale	.....
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Yves BLOCH</i>
M. Jean-Bernard HAMANN, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à Mme Michèle MERLIN</i>
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale	.....
M. Jérémy GRASSER, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. Ghislain LEBEAU</i>
M. Francis VOLK, Conseiller municipal	.....
M. Marc TEYCHENNE, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. Jean-Marc HERR</i>
M. Jean-Marc HERR, Conseiller municipal	.....
M. Fabrice MAZZA, Conseiller municipal	.....
Mme Nathalie FROMEYER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Fabrice MAZZA</i>
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale	.....
Mme Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Conseillère municipale	.....
M. Alain BOSCH, Conseiller municipal	.....